

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 321

présenté par

M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Cordier, M. de Ganay, M. Viry, M. Bony, M. Leclerc, M. Cattin, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Brun, Mme Louwagie, M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reiss, Mme Valentin, Mme Brenier et M. Vialay

ARTICLE 1ER AA

À la fin de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article est relatif aux objectifs stratégiques de prévention de la production de déchets.

Il prévoit la réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et promeut de vastes objectifs écologiques.

Toutefois, il convient d'élever les exigences, et en l'occurrence, d'élever le pourcentage à 20 % de déchets en moins.

Tel est l'objet de cet amendement